



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/380
4 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES À CHYPRE

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 902 (1994) du Conseil de sécurité, datée du 11 mars 1994. Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil me prie de lui présenter, avant la fin du mois de mars 1994, un rapport sur les résultats des efforts que j'ai déployés pour parvenir à la mise au point définitive d'un accord sur les modalités d'application de l'ensemble de mesures de confiance décrit dans mon rapport au Conseil du 1er juillet 1993 (S/26026).
2. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, daté du 4 mars 1994 (S/1994/262), j'ai indiqué ce que j'avais fait depuis le 22 novembre 1994, date de mon rapport précédent (S/16777). À la fin février, les discussions sur les sept points de l'ordre du jour convenu des pourparlers indirects entre les dirigeants des deux communautés chypriotes avaient dans une large mesure permis de préciser leurs positions respectives. Il a été entendu que mes représentants avanceraient des idées afin d'aider les deux parties à parvenir à une position commune en conciliant leurs points de vue sur chacune des questions figurant à l'ordre du jour.
3. Un document proposant des idées pour l'application de l'ensemble de mesures de confiance a été remis à chacun des dirigeants le 9 mars par mon Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel. Les 16 et 18 mars, M. Feissel a eu des entretiens approfondis sur ces idées avec chacun des dirigeants. Sur la base de ces conversations, une version modifiée du document a été établie, qui tenait compte de nombre des points soulevés de part et d'autre. Mon Représentant spécial, M. Joe Clark, s'est à nouveau rendu à Chypre le 19 mars et est demeuré sur place jusqu'au 23 mars. Durant ce séjour, il a rencontré séparément les deux dirigeants les 21, 22 et 23 mars afin de tenter de parvenir à un accord sur la base de la version modifiée des idées proposées, version modifiée qui leur avait été communiquée le 21 mars.
4. Lors de sa rencontre avec M. Clark le 21 mars, le dirigeant de la communauté chypriote turque a élevé de nombreuses objections contre ces idées, déclarant que celles-ci s'éloignaient désormais du libellé de l'ensemble de mesures du 1er juillet 1993 et devenaient de ce fait plus favorables à la partie chypriote grecque. Il a fait valoir en particulier qu'il continuait à s'opposer aux propositions, figurant dans le texte des idées, relatives à la sécurité de l'accès entre la zone tampon contrôlée par l'ONU et Varosha, aux dispositions concernant les droits de trafic à l'aéroport international de Nicosie, au

calendrier d'application de l'ensemble de mesures concernant Varosha et l'aéroport international de Nicosie, en particulier en ce qui concerne l'échelonnement des avantages apportés à la communauté chypriote turque et le recouvrement par l'ONU des droits de douane dans les deux zones. Le dirigeant de la communauté chypriote grecque a déclaré que tout en déplorant bon nombre des changements apportés au texte du 21 mars, il était disposé à accepter ce texte remanié si le dirigeant chypriote turc faisait de même.

5. Avant de quitter Chypre le 23 mars, M. Clark a déclaré publiquement qu'il n'avait pas reçu de la partie chypriote turque l'accord qu'il attendait sur la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de confiance. Il a ajouté qu'il était encore possible de parvenir à un accord avant la date qui m'avait été fixée pour la présentation de mon rapport au Conseil de sécurité et qu'il espérait recevoir de la partie chypriote turque des nouvelles qui rendraient un accord possible. Il a finalement indiqué que M. Feissel resterait en contact avec les deux dirigeants.

6. Le 28 mars, M. Feissel a de nouveau rencontré le dirigeant de la communauté chypriote turque afin de poursuivre les discussions et de parvenir à un accord sur les idées concernant l'application de l'ensemble de mesures de confiance. À l'issue de cette réunion, M. Feissel a confirmé publiquement qu'aucun fait nouveau n'était intervenu et que la partie chypriote turque n'avait pas manifesté l'attitude nécessaire pour qu'un accord sur l'application des mesures de confiance devienne possible.

7. Je demeure convaincu que l'ensemble de mesures de confiance, conjugué avec le texte révisé des idées du 21 mars 1994, offre aux deux parties la perspective d'obtenir chacune de façon équitable et en temps utile des avantages réels. Au cours des prochaines semaines, mes représentants et moi-même continueront d'avoir des contacts de haut niveau avec les deux parties chypriotes et d'autres personnalités en vue de parvenir à un accord sur les bases actuelles. Je présenterai d'ici à la fin avril un rapport plus détaillé sur ces contacts et sur le fond des pourparlers indirects, accompagné de recommandations au Conseil de sécurité quant aux nouvelles mesures qu'il pourrait vouloir envisager de prendre.
